

Commune de Berlaimont



Département du Nord  
Arrondissement d'Abesnes-sur-Helpe

**ARRETE PORTANT  
INTERDICTION D'UTILISATION  
DES TERRAINS DE FOOTBALL DU  
STADE DAUBY-VASSEUR  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2024**

N° 2024/117

Le Maire de BERLAIMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2212-2 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

Considérant les travaux prévus sur les terrains de football (semis d'engrais et engazonnement) du stade DAUBY VASSEUR pour permettre la bonne pratique du football et des autres sports,

**ARRETE**

Article 1 : L'accès des terrains de football du stade DAUBY-VASSEUR est interdit à tous les sports et autres activités du **1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> août 2024**.

Les terrains sont déclarés impraticables et ne pourront de ce fait accueillir aucun entraînement et ni match. Cette interdiction s'applique également aux pratiquants libres.

Article 2 : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par les services techniques de la commune et le présent arrêté sera affiché à la mairie, aux abords du stade et sur les portes des vestiaires.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Berlaimont est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Union Sportive Berlaimontoise,
- Monsieur le Président du District de l'Escaut,
- Monsieur le Commandant de Police d'AULNOYE-AYMERIES,
- Affichage et archives Mairie,

Fait à BERLAIMONT, le 25 juin 2024.

Le Maire,



Michel HANNECART

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.